

## IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Si PME innovantes :

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime):

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE							
Désignation de la société		SARL SARL AUDIOPRO					
Adresse du principal établissement		49 RUE GAMBETTA 71000 MACON					
Adresse du siège social, si différent							
Ancienne Adresse en cas de changement							
RÉGIME FISCAL DES GROUPES							
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante							
Pour les sociétés filiales, désignation, n° d'identification et adresse du lieu d'imposition de la société mère							
B - ACTIVITÉ		Si vous avez changé d'activité <input type="checkbox"/>		Activités exercées :		AUDIO PROTHÈSE	
C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION							
1 - Résultat fiscal				Bénéfice imposable au taux de 28%		0	
Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 ou 31%		<del>34374</del>		Bénéfice imposable au taux de 15%		<del>330074</del>	
Plus-values à long terme imposables au taux de 15%				Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15%		31256	
+ values à long terme imposables au taux de 19%		Autres + values imposables au taux de 19%		+ values à long terme imposables au taux de 0%		Plus-values exonérées (art. 238 quindecies)	
3 - Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2							
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art.44 octies A	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotés	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>
4 - Option pour le crédit d'impôt outre-mer							
dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>				dans le secteur du logement social, art. 244 quater X <input type="checkbox"/>			
D - IMPUTATIONS							
1 - Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère ayant donné lieu à un certificat de crédit d'impôt.							
2 - Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé N°2066.							
E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS						Recettes net. soumises à la contrib. 2,5%	
F - ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC							
1 - Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquies C-I-1): <input type="checkbox"/>							
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :							
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2): <input type="checkbox"/>							
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :							
G - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE							
Votre comptabilité est-elle informatisée ?		oui		Si oui, nom du logiciel utilisé :		Plateforme Comptable	
CGA	<input type="checkbox"/>	Viseur conventionné		<input type="checkbox"/>	- N° d'agrément du CGA		
Nom et adresse :							
- du Comptable :		Indép.		DIJON 3 G rue Jeanne Barret 21000 Dijon			
- du Conseil :							
- du CGA ou du viseur conventionné:							

A compléter avec coordonnées CGA

## ⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Exercice clos le 31/12/2018

Néant 

I - RÉINTÉGRATIONS										31/12/2018			
<b>Bénéfice comptable de l'exercice</b>										WA	28422	33110	
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés										WB			
Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WB		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE	786				
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)			WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	499	1 285			
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB					
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI		Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles			XX					
Amendes et pénalités			WJ		Charges financières (art. 212 bis)			XZ					
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI										XY			
Impôt sur les sociétés										I7	4688	+951	
Quote-part : Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL		Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI			L7		K7			
<b>Régimes d'imposition particuliers et impositions différées</b>													
Moins-values nettes à long terme : - Imposées au taux de 15 % ou 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR)										I8			
- Imposées au taux de 0 %										ZN			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs : - Plus-values nettes à court terme										WN			
- Plus-values soumises au régime des fusions										WO			
<b>Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM (entreprises à l'IS)</b>										XR			
Réintég. div. (à détailler) DONT : - Intérêts excédentaires			SU		Zones d'entreprises			SW					
- Déficit étranger antérieurement déduit par les PME (art 209C)			SX		Quote part de 12 % des plus-values à taux zéro			M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3			
<b>TOTAL I</b>										WR	5973	-34394 35270	
<b>II - DÉDUCTIONS</b>										<b>Perte comptable de l'exercice</b>		WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.										WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice										WU	2264		
- Imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR.)										WV			
- Imposées au taux de 0 % (8 % pour les exercices ouverts avant le 01.01.2007)										WH			
Plus-values nettes à long terme : - Imposées au taux de 19 %										WP			
- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										WQ			
- Imputées sur déficits antérieurs										XB			
Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée										WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales													
Produit net des actions et parts d'intérêts :					Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation			2A		XA			
<b>Mesures d'incitation</b>													
Déductions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer										ZY			
<b>Majoration d'amortissement</b>										ZD			
<b>Abattement sur les bénéfices et exonérations</b>													
Entreprise nouvelle 44 septies (reprise d'entreprise en difficulté)		K9		Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)		L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5			
Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)		L6		Société d'investissements immobiliers cotée		K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA		XF	
Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et 44 octies A)		0V		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F		Zone franche d'activités (art. 44 quaterdecies)		XC			
Zone de revitalisation rurale (44 quindecies)		PC		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)						PP			
<b>Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM (entreprises à l'IS)</b>										XS			
Déductions diverses (à détailler) Dont déduction exceptionnelle pour investissement			X9		Créance dégagée par le report en arrière de déficit			ZI		XG	875 CICE		
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2			
<b>III - RÉSULTAT FISCAL</b>										<b>TOTAL II</b>		XH	2264 3139
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :										<b>Bénéfice (I - II)</b>		XI	31256
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)										<b>Déficit (II - I)</b>		XI	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)										ZL			
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO)</b>										XN	31256	-34394	

31256